

COMMENT INTEGRER LA FONCTION PUBLIQUE

Policiers, militaires, enseignants, inspecteurs des impôts, infirmiers, mais aussi facteurs, douaniers, etc. sont des fonctionnaires. La fonction publique repose donc sur une variété de métiers tous aussi différents les uns que les autres et représente sans aucun doute une part très importante de la population active.

Aujourd'hui en France, plus de cinq millions de personnes ont choisi de devenir fonctionnaires. Et les services publics ne saturent jamais en matière de recrutement car chaque année, le secteur offre, tous métiers confondus, près de 60 000 emplois !

Si la fonction publique d'Etat offre tant de perspectives d'embauche, c'est avant tout parce qu'il existe précisément trois fonctions publiques en France : la fonction publique d'Etat qui représente à l'heure actuelle 2 200 000 agents, la fonction publique territoriale avec 1 500 000 agents, et la fonction publique hospitalière avec cette fois-ci 850 000 agents. La première regroupe diverses administrations de l'Etat telles que les ministères, les institutions publiques et les services déconcentrés; la deuxième rassemble les emplois des collectivités territoriales (communes, départements et régions), et enfin la fonction publique hospitalière regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens, et orthodontistes), l'ensemble des emplois dans les établissements d'hospitalisation publics, les maisons de retraite publiques et les établissements de réadaptation sociale. Alors quel que soit le métier envisagé dans ce secteur, quelles sont les conditions générales requises pour l'exercer ?

QUELQUES CONDITIONS GENERALES PREALABLES

Les candidats aux métiers de la fonction publique doivent remplir plusieurs conditions générales. En premier lieu, le candidat doit posséder la nationalité française, se trouver en position régulière au regard du Code du service national, jouir de ses droits civiques, ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions, et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de certaines fonctions. Par ailleurs, la très grande majorité des postes de fonctionnaires ne sont accessibles que sur concours.

LA VOIX D'ACCES : LE CONCOURS

Le concours est le principal mode de recrutement des fonctionnaires, et même s'il existe tout de même quelques exceptions, près de 90% des agents civils de l'Etat sont recrutés par le biais du concours. Mais avant toute chose, il est important de préciser que l'ensemble de la fonction publique est distribuée en trois catégories hiérarchiques (A, B et C), elles-mêmes constituées de très nombreux corps correspondants généralement aux diverses filières des métiers.

Trois catégories de concours

La catégorie A correspond aux emplois de direction, de conception et d'encadrement, et les concours qui permettent l'accès à cette catégorie sont ouverts aux candidats ayant une licence. La catégorie B concerne les emplois d'application, de rédaction ou d'encadrement d'agents de catégorie C. Pour accéder à celle-ci, le minimum d'études requis est le baccalauréat, et pour certaines fonctions spécifiques le bac +2 (DEUG, BTS ou DUT). Enfin, la catégorie C renvoie à des fonctions d'exécution, et les concours qui la concerne sont accessibles sans aucun diplôme. Ainsi, comme vous pouvez le constater, chaque candidat a la possibilité de choisir le concours le mieux adapté à son profil (niveau d'études et expérience professionnelle).

Les inscriptions

Se tenir informé du calendrier des concours est une chose très importante. En effet, mieux vaut éviter de manquer les dates d'inscriptions, qui ont généralement lieu une seule fois par an ! Si vous désirez vous renseigner sur le calendrier prévisionnel des recrutements et des concours, vous pouvez vous référer au Journal Officiel. En général, ce journal est publié une fois par an : une première fois en début d'année, et une actualisation en été. Ce -journal, vous pouvez le consulter dans toutes les mairies et préfectures, ou le commander auprès de la direction des journaux officiels (voir encadré).

Les formations

Sachez que, une fois le concours passé et validé, vous avez l'occasion d'être orienté vers une école de formation liée au métier de la fonction publique que vous aurez choisi. Ces établissements forment en effet de nombreuses personnes, toutes catégories confondues (A, B ou C), à des spécialisations.

La fonction publique est une véritable source d'emplois, et chaque année, des dizaines de milliers de postes sont à pourvoir. Toutefois, précisons que les concours deviennent de plus en plus durs et que généralement, les candidats sont toujours surdiplômés.

Intégrer la fonction publique, nécessite donc une préparation, tant au concours, qu'à la concurrence entre postulants...

Article de P. Rotond

Paru dans Le marché du travail en décembre 2002

ADRESSES UTILES

- Ministère de la Fonction Publique - Direction générale de l'Administration et de la Fonction Publique, Service à concours - 32, rue de Babylone - 75700 Paris
Tel : 01 42 75 80 00

- Internet: www.fonction-publique.gouv.fr

- Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Service des concours 10-12, rue d'Anjou - 75008 Paris
Tel : 01 55 27 44 00

- Mairie de Paris Bureau des recrutements 2 rue de Lobau – 75196 Paris RP
Tel : 01 42 76 46 64

- ANPE Service emplois publics 1, cité Griset - 75011 Paris
Tel : 01 49 23 33 60

- Direction des journaux officiels 26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15. M°Duplex.
Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 et le mardi jusqu'à 18h.
Tel: 01 40 58 79 79

LECTURE

- Le guide des concours de la Fonction Publique. Collection «les guides de l'Etudiant».

- Editions Foucher, 31 rue de Fleurus 75278 Paris cedex 06.
Tel : 01 49 54 35 35.

(Les ouvrages de la collection Foucher Concours proposent des fiches et notes de synthèse, pour préparer des dissertations, résumés de texte ou QCM. Exemple : Réussir le concours d'agent de recouvrement du Trésor (catégorie C), Foucher, 255 pages).